

SELARL ALSA JURIS

Huissiers de Justice associés

1, Boulevard de Nancy 67600 Sélestat
10B, Avenue du Général de Gaulle 68150 Ribeauvillé
Tél. 03.88.92.34.04
alsa.juris@atelca.fr
www.alsajuris-huissiersjustice.com

MANDAT DE VENTE AUX ENCHERES VOLONTAIRE (Article L 321-1 alinéa 1^{er} du Code de Commerce)

REQUISITION DE VENTE AUX ENCHERES

Je soussigné(e),

Mandant (Nom, prénom) :

Adresse complète :

Pièce d'identité N° _____ délivrée le _____

DONNE A

La SELARL ALSA JURIS, titulaire des offices d'Huissier de Justice à la résidence de 67 600 SELESTAT, y demeurant 1, Boulevard de Nancy et de 68 150 RIBEAUVILLE y demeurant 10B, Avenue du Général de Gaulle,

MANDAT exclusif et irrévocable, de vendre aux enchères publiques, (*biens et effets mobiliers*)..... désignés en annexe au mieux de mes intérêts, avec les prix de réserve pour certains éléments que j'aurai au préalable fixé.

J'accepte les conditions générales de vente ci-après et reconnais en avoir pris entièrement connaissance.

J'autorise la SELARL ALSA JURIS à prélever sur le produit de la vente les honoraires et frais suivants :

Frais de vente à la charge des acquéreurs de 12,00% HT, soit 14,40% TTC.

Honoraires de vente à ma charge de 10,00% HT, soit 12,00%.

Frais annexes de préparation :

La vente aux enchères publique aura lieu, le à partir de heures.

Le vendeur déclare expressément ne pas faire le commerce habituel des objets mis en vente et ne pas être en possession de ces objets par un moyen illicite ou en contravention avec la loi et ne procéder à ce type de vente qu'à titre exceptionnel.

Le vendeur déclare que les biens lui appartiennent en toute propriété, sont libres de toute saisie, tout nantissement ou autre empêchement.

Le vendeur s'engage à ne porter aucune enchère pour son propre compte et à ne désigner aucune personne pour porter une telle enchère au cours de la vente.

Le produit de la vente sera réglé au vendeur, par chèque ou virement bancaire et ce sans que le règlement puisse avoir lieu avant réception du crédit bancaire provenant de l'acheteur.

CONDITIONS DE VENTE

1. Le vendeur déclare avoir connaissance, outre les conditions ordinaires et de droit telles que fixées par la loi, des conditions particulières ci-après détaillées.
2. A la réception des lots avant la vente, l'Officier Ministériel responsable de la vente, respectivement son représentant sur place, se réserve le droit de requalifier, voir de refuser tout objet dont le fonctionnement ou l'aspect serait critiquable ou douteux. Il pourra en faire de même pour des objets de valeur trop modique.
3. Les frais de vente de l'Officier Ministériel sont fixés à 12% HT du prix d'adjudication à la charge de l'acheteur, soit 14,40% TTC.
4. Les honoraires de l'Officier Ministériel sont fixés à 10% HT à la charge du vendeur, soit 12% TTC.
5. En cas de vente de véhicules : ils sont vendus TVA incluse et le vendeur, s'il est soumis à la TVA, est tenu de faire son affaire de la déclaration et du reversement de cette taxe à l'administration fiscale. Le vendeur déclare par le présent mandat dégager l'Officier Ministériel de toute responsabilité concernant ses relations avec cette administration et le garantit de tout redressement ou de toutes pénalités nés de la vente de ses véhicules.

Fait à, le

Faire précéder la signature des mentions "**Lu et approuvé, bon pour mandat**"